

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par

M. Blisko, M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Urvoas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5 TER**

I. – Au début de l’alinéa 34, substituer au mot :

« Constitue »,

les mots :

« Peut constituer ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 36.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toute automaticité d’appréciation concernant la portée d’un refus de commencer une injonction de soins doit être proscrite.